Guide Mobilité

À destination des employeurs

Mise à jour : Juin 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

FRANCE MOBILITÉS

ATELIERS DU BOCAGE
EMPLOYE[R] ÉEMPLOYER

MAISON DE L'EMPLOI DU BOCAGE BRESSUIRAIS

agglo
BOCAGE BRESSUIRAIS

RECTO VERSO

Vous trouverez dans ce guide mobilité trois parties. La première concerne la réglementation, la deuxième les leviers financiers et la troisième vous propose différentes actions possibles pour accompagner vos salariés dans l'utilisation de moyens de transport moins coûteux et plus propres, ainsi que de limiter les déplacements non indispensables.

L'Agglo2b est là pour vous accompagner dans cette transition indispensable pour les générations à venir. C'est en réfléchissant et en travaillant ensemble que nous réussirons ce nouveau défi qui permettra d'améliorer les déplacements de vos salariés au quotidien.

Dany GRELLIER

Vice-Président des Transports, Mobilités, Politiques de ruralité à l'Agglomération du Bocage Bressuirais

En territoire rural, la voiture est utilisée dans la majorité de nos déplacements. Ces déplacements ont des impacts importants en termes de coûts et d'émissions de gaz à effet de serre.

La transition vers une mobilité durable implique de développer de nouvelles solutions, adaptées à chacun. Les entreprises ont un rôle à jouer pour faciliter les déplacements de leurs salariés.

Vous découvrirez dans ce guide des actions concrètes que vous pouvez mettre en place au sein de votre entreprise.

Delphine SIMONNEAU

Présidente du Réseau RECTO VERSO et co-gérante du groupe DPC

PARTIE 1 :

RÉGLEMENTATION

Point réglementaire

Loi LOM : Loi d'Orientation des Mobilités

Mise en application le 24 décembre 2019, cette loi transforme la politique sur les mobilités avec un objectif simple : **développer des transports moins coûteux et plus propres**. De nombreuses obligations à destination des entreprises ont été adoptées.

Les négociations annuelles obligatoires

Pour une entreprise > 50 salariés

© Occitanie Europe

Pour toute **entreprise > 50 salariés** (si présence d'un représentant syndical), obligation d'intégrer l'amélioration des conditions de mobilité aux négociations annuelles sur la Qualité de Vie au Travail.

Art. L224-10 du Code de l'environnement
Art. 80 de la loi LOM

Non-respect de l'obligation de négocier

Jusqu'à **3 750 € d'amende**

+ **1 an d'emprisonnement**

En cas d'échec (pas d'accord), obligation d'élaborer un **plan de mobilité employeur**. Pour plus de précisions, cliquez ici.

L'acquisition ou la location de véhicules à faibles émissions (VFE)

Obligation pour les entreprises gérant directement ou indirectement un **parc > 100 véhicules** automobiles dont le PTAC (voir glossaire) est ≤ à 3,5 tonnes, lors du renouvellement annuel de leur parc, d'acquérir ou d'utiliser des véhicules à faibles émissions dans la proportion minimale de :

- 40 % dès 2027
- 70 % dès 2030

Pour un parc > 100 véhicules

La prise en charge des frais de transport par l'employeur

L'abonnement aux transports en commun

OBLIGATOIRE

Obligation pour vous, employeur, de prendre en charge depuis le décret du 30 décembre 2008 au moins **50 %** du coût des titres d'abonnement aux transports en commun souscrits par vos salariés pour leurs déplacements domicile-travail.

Sur le territoire de l'Agglo2B, les abonnements de TER et de cars régionaux sont notamment concernés par cette obligation dans le cas de trajets domicile-travail.

Non-respect de la prise en charge obligatoire

Jusqu'à **750 € d'amende**

La prime de transport

FACULTATIF

Possibilité pour vous, employeur, de prendre en charge une partie ou tous les **frais de carburant** jusqu'à 300 € par an et par salarié, et les **frais de recharge de véhicules** électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes jusqu'à 600 € par an et par salarié. Pour plus de précisions, cliquez ici.

Art. L2361-2 et R3226-1 du Code du travail
Art. L3261-3 du Code du travail
Art. R3261-16 du Code du travail et art. 131-13 du Code pénal

Le Forfait mobilités durables (FMD)

FACULTATIF

Possibilité pour vous, employeur, de prendre en charge jusqu'à **600 €/an** des frais de transports personnels de vos salariés s'ils se rendent au travail :

- à vélo avec ou sans assistance électrique (achat de vélo inclus dans le FMD) ;
- en covoiturage (conducteur ou passager) ;
- en transports en commun (sauf si concernés par la prise en charge obligatoire des frais d'abonnement) ;
- à l'aide de services de mobilité partagée.

Ce forfait est **exonéré d'impôt sur le revenu** et de **cotisations sociales**. Pour en savoir plus sur ce forfait, cliquez ici.

Le cumul des prises en charge

Le **FMD** et la **prime de transport** sont cumulables, dans la limite globale de 200 €/an pour les frais de carburant et de 500 €/an pour les frais d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène.

Le **FMD** et la **prise en charge obligatoire** des frais d'abonnement aux transports en commun sont cumulables, dans la limite globale de 900 €/an.

La **prime de transport** et la **prise en charge obligatoire** des frais d'abonnement aux transports en commun sont désormais cumulables.

Le montant, les modalités et les critères d'attribution

Le montant, les modalités et les critères d'attribution de la prise en charge des frais relatifs à la prime de transport et au forfait mobilités durables sont déterminés :

- Soit par **accord** d'entreprise ou par accord interentreprises, et, à défaut, par accord de branche ;
- Soit, à défaut d'accord, par **décision unilatérale de l'employeur**, après consultation du comité social et économique, s'il existe.

Le titre-mobilité

La prise en charge du forfait mobilités durables et de la prime de transport peut prendre la forme :

© Klaxit & Sodexo

- Soit d'un versement mensuel sur le bulletin de salaire de vos salariés ;
- Soit d'un titre-mobilité, une **solution de paiement spécifique, dématérialisée et prépayée**.

Plus d'informations

Pour en savoir plus sur la prise en charge des frais de transport, cliquez ici.

Si la prime de transport et le forfait mobilités durables ne sont aujourd'hui pas obligatoires, ils pourraient le devenir. Les adopter aujourd'hui, c'est donc anticiper la réglementation de demain.

Les bornes de recharge de véhicules électriques

Pour les **bâtiments existants**, les entreprises qui possèdent plus de 20 places de parking, couvertes ou non, doivent **installer des bornes de recharge depuis le 1er janvier 2025** : au moins 1 point de recharge toutes les 20 places pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite (article L113-13 du Code de la construction et de l'habitation). **Les PME ne sont pas concernées par cette obligation.**

Les bâtiments neufs possèdent déjà des obligations d'équipement de points de recharge de 5 à 20 % de leurs places depuis plusieurs années.

Le stationnement sécurisé des vélos en entreprise

Obligation pour toute entreprise qui :

- **construit** un bâtiment à usage industriel ou tertiaire* ou à usage principal de bureaux,
- procède à des **travaux** sur un parc de stationnement annexe à un bâtiment à usage industriel ou tertiaire,
- ou possède un **bâtiment existant** à usage tertiaire,

de le doter **d'infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos** lorsque ce bâtiment constitue principalement un lieu de travail et est équipé de places de stationnement destinées aux salariés.

Pour un **bâtiment neuf à usage principal de bureaux ou industriel**, cet espace réservé :

- peut également être réalisé à l'extérieur du bâtiment, à condition qu'il soit couvert, clos et situé sur la même unité foncière que le bâtiment.
- est surveillé ou comporte un système de fermeture sécurisé et des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.

Obligation pour le propriétaire, lorsque le **bâtiment est à usage principal de bureaux*** :

- comprend un parc de stationnement ayant une capacité ≥ 20 places d'accès réservé aux salariés
- et possède un unique propriétaire et un unique locataire des locaux et du parc de stationnement

de **l'équiper ≥ 1 espace réservé au stationnement sécurisé des vélos** ou de créer un espace réservé au stationnement sécurisé des vélos à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment ou encore de réaliser cet espace sur des emplacements destinés au stationnement automobile existant.

* bâtiments dont la demande de permis de construire a été déposée avant le 1er janvier 2012.

PARTIE 2 : STRUCTURER SA POLITIQUE MOBILITE

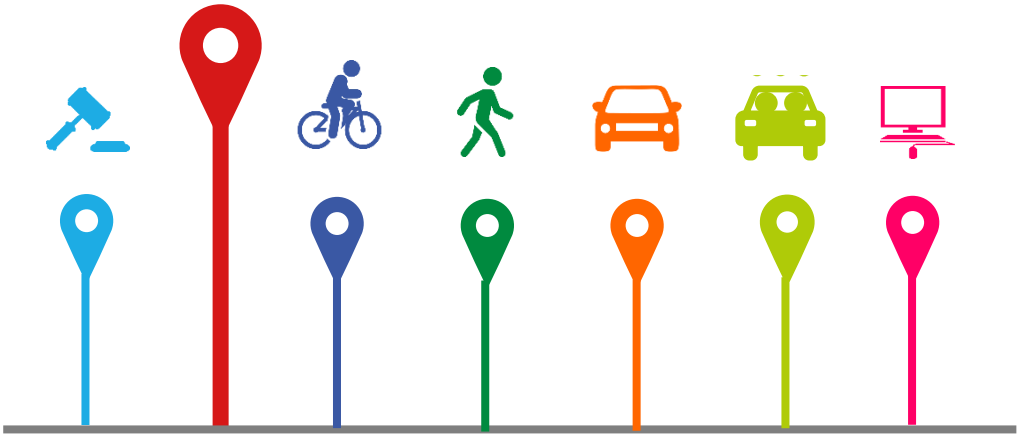

Plusieurs raisons peuvent mener une entreprise à s'intéresser à la mobilité : renforcer sa compétitivité, son attractivité, préserver la santé de ses salariés, protéger le climat… Mais par où commencer ? Avant de réaliser des investissements dans le domaine, il est prudent de clarifier la situation de l'entreprise avant de réaliser un plan d'action et de le mettre en œuvre.

Le Plan Mobilité Entreprise

Le plan de mobilité est un document permettant de structurer sa démarche mobilité en 5 phases :

Phase 1 : Préparation

La direction identifie clairement les problématiques de déplacements à régler. Elle fixe des objectifs, un budget, des moyens humains.

Phase 2 : Diagnostic

L'équipe en charge du plan de mobilité doit diagnostiquer la mobilité de l'entreprise, qui servira ensuite de base de discussions pour élaborer les solutions.

Phase 3 : Plan d'action

Au regard du diagnostic, l'équipe projet affine les objectifs et propose un ensemble de mesures permettant de les atteindre, ainsi qu'un calendrier de réalisation.

Phase 4 : Mise en œuvre et animation

Une fois les mesures décidées, il faut les appliquer ! Une liste d'actions est proposée dans ce guide : aménagement de voies dédiées sur le site, mise en place du forfait mobilité durable…

Phase 5 : Suivi et évaluation

Un comité se réunit régulièrement pour analyser la mise en œuvre du plan. L'évaluation du plan de mobilité est primordiale puisqu'elle permettra de valider sa pertinence a posteriori, ou d'ajuster certaines mesures pour les rendre plus efficaces. C'est aussi l'occasion de valoriser vos actions, notamment dans le cadre d'une démarche RSE.

Pour plus d'informations, cliquez ici

Le **réseau RECTO VERSO** peut vous accompagner sur la **structuration de votre stratégie mobilité**, tant sur le volet diagnostic que sur l'accompagnement pour trouver des pistes d'actions pertinentes et des acteurs apporteurs de solutions. En tant qu'éco-réseau d'entreprise, il peut également vous aider à **mutualiser vos coûts** (d'animation, de communication, d'infrastructures et d'équipements) avec d'autres acteurs afin de partager les bonnes pratiques et de bénéficier d'importantes économies. Pour nous contacter, cliquez ici.

PARTIE 3 :
LEVIERS FINANCIERS

Les vélos

Réduction d'impôt en cas de flottes de vélos d'entreprise[1]

Possibilité pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés de bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux **frais générés par la mise à la disposition gratuite** de vos salariés **d'une flotte de vélos** pour leurs déplacements domicile-travail, dans la limite de **25 %** des frais engagés pour l'achat, la location d'au moins 3 ans, l'entretien de la flotte, la sécurité, l'assurance et les aménagements de stationnement associés par exercice comptable. Pour en savoir plus et bénéficier d'un exemple d'application, cliquez ici.

Plan Vélo et Marche 2023-2027

En tant qu'entreprise, une aide maximale de 1 000 € peut vous être accordée pour l'achat d'un vélo cargo, d'une remorque électrique pour vélo, d'un vélo adapté aux situations de handicap, ou d'un vélo pliant. Pour en savoir plus sur le programme, cliquez ici.

1. Art. 220 undecies A et art. 46 quater-0 YZE du Code général des impôts

« Coup de pouce véhicules particuliers électriques »

© RoadLight - Pixabay

Aide financière pour l'**achat** ou la **location d'un véhicule électrique bénéficiant d'un score environnemental minimal**. Pour plus d'informations, cliquez ici.

Le programme ADVENIR

Aide pour **financer les points de recharge** installés votre parking privé à destination de la **flotte de poids lourds**, à hauteur de **50 %**, et ce, pour un montant maximal d'aide allant de **2 200 € HT à 960 000 € HT** / point de recharge selon la puissance de recharge maximale théorique du matériel installé.

La prime ADVENIR ne prend plus en charge **l'installation** des points de recharge à destination des flottes, salariés et public. Pour en savoir plus sur ce programme, cliquez ici.

La prime au rétrofit électrique

Votre entreprise peut recevoir jusqu'à 8 000 € pour l'achat d'une camionnette, jusqu'à 1 500 € pour une voiture particulière et jusqu'à 1 100 € pour un deux-roues ou quadricycle dont la motorisation thermique est transformée en motorisation électrique. Pour en savoir plus sur votre éligibilité, cliquez ici.

Exonération de la taxe carte grise

Exonération totale de la taxe carte grise en Nouvelle Aquitaine (montant de 41 €) en cas d'**immatriculation d'un véhicule propre** (hydrogène, électrique et hybride rechargeable ou non). Pour plus de précisions, cliquez ici.

Déduction fiscale sur l'amortissement des véhicules électriques ou hybrides

Possibilité pour les entreprises soumises à l'IS ou l'IR de bénéficier, en cas **d'ajout de véhicule électrique ou hybride** à leur flotte automobile, d'un **suramortissement** de la valeur de ce véhicule. Le plafond de ce suramortissement varie selon les émissions de CO_2, l'année d'acquisition ou de location du véhicule et le nouveau dispositif d'immatriculation.

Pour en savoir plus, cliquez ici.

Réduction et exonération des taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques (ex-TVS)

Exonération totale de la taxe sur les émissions de polluants atmosphériques pour un **véhicule électrique ou hydrogène**.

Taux réduit pour la taxe sur les émissions de CO_2 pour un **véhicule à faible émissions**.

Pour en savoir plus, cliquez ici.

Barème kilométrique

Les collaborateurs contraints d'utiliser leur **véhicule personnel 100 % électrique** à des fins **professionnelles** doivent percevoir une **majoration de 20 %** dans le cadre des indemnités kilométriques (par rapport à un véhicule thermique). Pour en savoir plus ou effectuer une simulation du calcul des frais kilométriques, cliquez ici.

PARTIE 4 :
PROPOSITIONS D'ACTIONS

À VÉLO

Action 1 : Sensibiliser et fidéliser vos salariés

Les actions d'animation et de communication au sein de votre entreprise demeurent l'une des solutions les plus efficaces pour sensibiliser et fidéliser vos salariés. Vous pouvez notamment :

- Accrocher des **affiches** dans votre entreprise sur les bénéfices du vélo ;
- Mettre à disposition la documentation des cars et TER accessibles localement ;
- Distribuer notre « **P'tit guide du salarié cycliste en zone rurale** », disponible sur le site internet du Réseau.

Plus d'informations

Découvrez la plaquette « Circuler à vélo – roulez en toute sécurité » et « les panneaux de signalisation à connaitre à vélo », disponibles sur le site de la sécurité routière en cliquant ici.

Action 2 : Mettre en place un abri vélo

Il existe **plusieurs gammes d'abris** permettant de stationner les vélos des salariés en toute sécurité. Les positionner à proximité de l'entrée de l'entreprise permet d'inciter sa pratique.

1

2

3

Pour tout nouveau bâtiment ou bâtiment existant concerné (voir partie 1) disposant de places de stationnement destinées aux employés ou à la clientèle, obligation de prévoir des infrastructures permettant le **stationnement sécurisé des vélos**. Obligation applicable aux demandes de permis de construire depuis le 1er janvier 2017.

Point réglementaire

Action 3 : Installer une borne de gonflage

Il est possible d'installer une pompe à proximité des abris vélos permettant aux salariés de pouvoir **regonfler leurs pneus gratuitement**.

Action 4 : Créer une station de réparation

L'installation d'une **station de réparation**, ou d'une caisse à outils, peut faciliter l'entretien courant. Certaines bornes peuvent inclure une pompe de gonflage.

Action 5 : Installer une borne de recharge

Pour **faciliter la pratique du vélo électrique**, il est possible de mettre en place une petite borne de recharge électrique à proximité des abris vélos.

Action 6 : Offrir un kit d'accessoires

Pour **inciter et sécuriser la pratique du vélo**, il est possible de mettre à disposition un kit d'accessoires. Il peut contenir les éléments suivants : éclairages, réflecteurs, antivol, casque, sacoche, gants, gourde, etc. De plus, il permet de **faire de la publicité vertueuse** pour l'entreprise.

Action 7 : Initier à la pratique du VAE

Dans le cadre de **Mai à vélo** et du **Challenge de la Mobilité**, le Réseau RECTO VERSO vous propose gratuitement une animation de **test de vélos à assistance électrique** (VAE). Ces ateliers permettent à vos salariés de bénéficier d'un essai en entreprise, avant un éventuel achat. Vous avez des questions ou êtes intéressés ? N'hésitez pas à nous contacter en cliquant ici !

Action 8 : Inciter vos salariés à acheter un vélo

Pour aider les salariés à **acheter leur propre vélo** ou un VAE, il vous est possible de verser une aide financière allant jusqu'à 800 € dans le cadre du forfait mobilités durables. Voir aussi l'aide à l'achat d'un vélo de l'Agglo2B.

Action 9 : Réserver un espace vestiaire

Offrez à vos salariés la possibilité de **se changer en arrivant sur le lieu de travail**. Un espace vestiaire dédié permettrait d'y ranger leurs affaires et de prendre une douche.

À PIED

Action 1 : Faciliter l'accès en entreprise

Afin d'optimiser au mieux les flux, il est possible de favoriser l'accès piéton **au plus direct** vers les entrées de l'entreprise. Cette circulation peut être facilitée par de la **signalisation** (panneaux, signaux au sol et lumineux), afin de rendre les voies réservées plus visibles.

Action 2 : Encourager les déplacements

METTEZ VOUS EN FORME

Une signalétique dédiée peut encourager les déplacements actifs. Ces indicateurs, également appelés « nudges », permettent **une incitation donnée à un individu pour modifier son comportement**. Ils peuvent aussi être pratiques pour des thématiques hors mobilité.

PLUS QUE 100M !

Action 3 : Offrir un kit d'accessoires

Pour **inciter à la marche à pied**, il est possible de mettre à disposition un kit d'accessoires. Ce kit peut contenir les accessoires suivants : parapluie, casquette, gilet réflecteur, lunettes, gants, bonnet, écharpe etc., et faire de la **publicité vertueuse** pour votre entreprise.

Action 1 : Acheter ou louer un véhicule propre

POURQUOI ?

1. Parce que d'ici à **2040**, la **vente des véhicules thermiques neufs** sera **interdite**.

2. Parce qu'un véhicule électrique est **plus économique** qu'un équivalent thermique : pour 100 km, 2 à 3 € (électrique) contre 6 à 8 € (thermique).

3. Parce qu'en Europe, un véhicule électrique devient en moyenne **moins polluant** qu'un équivalent thermique à partir de 23 000 km parcourus.

Vous souhaitez acquérir ou louer des **véhicules électriques**, **à hydrogène**, **hybrides** ou **au bioGNV** ? De nombreuses aides existent pour l'achat ou la location de ces véhicules.

Le site internet Je-roule-en-électrique.fr vous permet d'effectuer des **simulations personnalisées** sur les économies réalisées en passant à l'électrique, les aides associées, le véhicule électrique adapté ou encore son temps de recharge.

Le site verdirmaflotte.fr permet de comparer les coûts et les émissions des énergies alternatives en fonction de vos besoins et de vos usages pour du transport de marchandises.

Le saviez-vous ?

Vous pouvez par ailleurs consulter le site internet AlterBase pour recharger votre véhicule sur les bornes du réseau AlterBase et le site Chargeprice (ou son application) pour trouver les bornes de recharge au meilleur prix.

Action 2 : Installer une borne de recharge

L'installation de ce type d'infrastructure sur les parkings des entreprises peut encourager vos salariés à acquérir un véhicule électrique. Les **frais d'électricité** utilisés pour recharger les véhicules payés par l'employeur n'entrent pas dans le calcul de l'avantage en nature.

Action 3 : Favoriser une mobilité partagée

Pour **inciter les salariés** à pratiquer le covoiturage, voire de l'autopartage, il est possible de proposer des **places de parking** à proximité des entrées de l'entreprise, ce qui rendrait la pratique plus attractive. Il en est de même pour les véhicules électriques. Pour en savoir plus, cliquez ici.

A propos de la garantie du retour à domicile : plusieurs solutions sont possibles ! Chèques taxi, prêt de véhicules de fonction, solidarité d'un collègue, ticket pour les transports en commun, etc.

Petite note à l'action

Les Ateliers du Bocage **ont mis en place l'autopartage et le covoiturage** depuis 2017. Pour ce faire, 11 véhicules sont mis à disposition des salariés. Le résultat est sans appel : en 2025, 27% des salariés ont covoituré quotidiennement.

Pour en savoir plus : Consultez la fiche retour d'expérience.

Ou contactez Emma KHALADJZADEH, chargée de projet mobilité : ekhaladjzadeh@adb-emmaus.com

Retour d'expérience sur l'autopartage

Action 4 : Sécuriser l'accès en entreprise

Grâce à un **radar pédagogique**, il est possible de sensibiliser les salariés à une conduite plus responsable. De plus, un radar permet également de sécuriser une zone dangereuse. **Le coût moyen** avec l'installation : **6 500€** HT.

Action 5 : Se former à l'éco-conduite

Vous souhaitez réduire vos consommations de carburant de 15% ? C'est possible grâce à l'**éco-conduite**. Vous pouvez notamment :

- bénéficier d'une **formation à l'écoconduite** ;
- consulter le **guide de l'ADEME** pour bénéficier d'un ensemble de bonnes pratiques en cliquant ici ;
- installer l'**application mobile gratuite GECO** pour bénéficier de nombreux conseils sur l'écoconduite.

Action 6 : Obtenir un conseil mobilité

Depuis 2018, un parc mobilité a été créé à la Maison de l'Emploi. Ce parc offre la possibilité de **louer** des vélos électriques, scooters ou voitures.

Depuis 2020, la Maison de l'Emploi **accompagne** également toutes personnes souhaitant avoir des conseils en lien avec la mobilité.

Ces 2 dispositifs sont sous prescription sociale.

Plus d'informations

Se renseigner auprès de la conseillère mobilité :
Amélie ROUET : arouet@mdebressuirais.fr

Action 1 : Sensibiliser vos salariés

Les actions d'animation et de communication au sein de votre entreprise demeurent l'une des solutions les plus efficaces pour sensibiliser vos salariés. Vous pouvez notamment :

- Accrocher des **affiches** dans votre entreprise sur les bénéfices du covoiturage ;
- Produire et distribuer un **guide** du covoiturage ou une **plaquette** à vos salariés ;
- Offrir des **places de parking privilégiées** aux salariés covoitureurs (près des entrées notamment) ;
- Mettre en place des **ateliers** ou **réunions** sur le covoiturage ;

- Organiser un **Challenge covoiturage** sur une période courte pour tester le covoiturage ;
- **Accompagner** vos salariés peu enclins aux nouvelles technologies ;
- Désigner un **référent covoiturage** pour faire remonter les informations.

Action 2 : Mettre en relation vos salariés

Pour mettre en place et pérenniser le covoiturage au sein de votre entreprise, vous pouvez notamment :

- Déterminer **l'offre et la demande** (le nombre de salariés prêts à covoiturer) ;
- Déterminer les trajets domicile-travail avec la **géolocalisation participative** : une carte, des punaises, des vignettes avec les prénoms de vos salariés et le tour est joué ;
- Déterminer les **horaires** aller et retour ;
- Permettre des **horaires** de travail **flexibles** ;
- Déterminer des **points d'échanges** : aires, gares, lieux de vie, de travail, de loisirs, etc. *(voir les aires de covoiturage)* ;

- Organiser des **petits déjeuners rencontre** à l'aide du Réseau RECTO VERSO ;
- Désigner un **référent covoiturage** pour faire remonter les informations.

Pour augmenter la probabilité que vos salariés covoiturent, pensez à collaborer avec d'autres entreprises !

Action 3 : Développer équipements et infrastructures

Pour faciliter le covoiturage au sein de votre entreprise, vous pouvez également :

- **Réserver des places** de stationnement dédiées au covoiturage sur les parkings existants ;
- Disposer de **signalétiques** pour augmenter la visibilité des covoitureurs : panneaux covoiturage, marquage au sol, places dédiées, etc. ;

Plus d'informations

Depuis fin 2025, le service « Tréma covoit' » a vu le jour. Il s'agit de 3 lignes de covoiturage dynamique en Bocage Bressuirais :

- **Bressuire/La Chapelle Saint-Laurent**
- **Bressuire/Moncoutant-sur-Sèvre** en passant par Terves et Chanteloup.
- **Bressuire/Nueil-Les-Aubiers**

Ces lignes de covoiturage sont gratuites, sans réservation préalable et sans application smartphone. L'usager appuie sur le bouton de sa destination au niveau des arrêts signalés par un panneau lumineux et attend qu'un automobiliste s'arrête pour proposer une place dans sa voiture. Plus d'information sur Tréma covoit'.

Action 4 : Évaluer les effets du covoiturage et l'améliorer en continu

Une fois le covoiturage mis en place, il est important d'évaluer ses effets pour l'améliorer en continu, par exemple à travers d'études, de questionnaires ou d'analyses statistiques. N'hésitez pas à faire appel au Réseau RECTO VERSO à ce sujet en cliquant ici.

Action 5 : Mutualiser ses actions

Pour l'ensemble des actions 1 à 4, le réseau RECTO VERSO vous accompagne à mutualiser vos coûts (d'animation, de communication, d'infrastructures et d'équipements) avec d'autres acteurs afin de **partager les bonnes pratiques** et de **bénéficier d'importantes économies**.

Plus d'informations

Voir la synthèse technique relative au développement du covoiturage régulier et la "boîte à outils Covoiturage" de l'Ademe, disponibles en cliquant ici.

OPTIMISER LES DEPLACEMENTS

Action 1 : Pérenniser le télétravail

Le télétravail est une mesure qui peut **améliorer le bien-être et l'efficacité des collaborateurs.** Pour en savoir plus, cliquez ici.

Pratiquer le télétravail permet aux salariés de **réduire le nombre de déplacements** et ainsi générer des économies.

Action 2 : Proposer une navette entreprise

Afin de favoriser l'usage du transport collectif, il peut être intéressant de mettre en place une **navette entreprise** et ainsi d'amener ou de raccompagner les salariés vers les destinations les plus fréquentées. Cela peut également permettre de faire de la **publicité vertueuse** pour son entreprise.

Action 3 : Inciter aux déjeuners sur place

Se **restaurer en entreprise** permet d'éviter un déplacement, de réduire le risque trajet et, quand c'est possible, de réduire le temps de pause déjeuner. Pour l'inciter, 2 solutions sont possibles :

1ère solution : Réserver une salle de restauration en interne, avec les divers équipements nécessaires.

Réfectoire de l'A2B au Pôle Environnement

2ème solution : Créer une aire de pique-nique entreprise durant les bonnes saisons, sur un espace calme et attractif.

LE MOT DE LA FIN

À travers ce guide, nous espérons que la mobilité durable, et notamment sa réglementation et ses leviers financiers, est plus claire et accessible pour vous.

Nous espérons également que ce guide vous sera utile pour mettre en place des initiatives au sein de votre entreprise. N'hésitez pas à revenir vers nous pour clarifier certains points ou vous aider à mettre en place des actions.

Pour enrichir et valoriser les actions mises en place sur notre territoire, nous serions par ailleurs ravis de partager vos éventuels retours d'expériences.

GLOSSAIRE

Avantage en nature : "avantage constitué par la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou d'un service" (Urssaf).

Borne de recharge : "appareil fixe raccordé à un point d'alimentation électrique, comprenant un ou plusieurs points de recharge et pouvant intégrer notamment des dispositifs de communication, de comptage, de contrôle ou de paiement" (art. 2 du décret du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques).

Pile à combustible (PAC) : "pile à combustible qui transforme l'énergie chimique d'une réaction d'oxydoréduction en énergie électrique, tout en dégageant de la chaleur" (OQLF).

Point de recharge : "interface associée à un emplacement de stationnement qui permet de recharger un seul véhicule électrique à la fois ou une interface associée à un emplacement de stationnement qui permet d'échanger la batterie d'un véhicule électrique à la fois" (art. 2 du décret du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques).

Véhicule à faibles émissions (VFE) :
Pour un véhicule dont le PTAC est inférieur à 3,5 T : voiture particulière ou camionnette dont les émissions de de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sont inférieures ou égales à 60 g/km pour les émissions de dioxyde carbone (art. D.224-15-11 du Code de l'environnement).

Pour un véhicule dont le PTAC est supérieur à 3,5 T : véhicule neuf conçu et construit pour le transport de marchandises (soit ayant un poids maximal supérieur à 3,5 T et inférieur ou égal à 12 T, soit ayant un poids maximal supérieur à 12 T) dont le système de propulsion est alimenté :

- exclusivement ou partiellement par au moins « l'électricité, l'hydrogène, le gaz naturel, dont le biométhane (sous forme gazeuse (GNC) ou sous forme

liquéfiée (gaz naturel liquéfié-GNL), le gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou l'énergie mécanique provenant d'un stockage embarqué ou d'une source embarquée » ;

- exclusivement par des biocarburants devant être produits « à partir de matières premières qui ne compromettent pas la vocation alimentaire d'une terre et ne comportent pas ou peu de risques de changements indirects dans l'affectation des sols » (art.D224-15-9 du Code de l'environnement, art. R.311-1 du Code de la route, art. L.661-1-1 du Code de l'énergie).

Véhicule à très faibles émissions (VTFE) : « voiture particulière, camionnette, véhicule à moteur à deux ou trois roues ou quadricycle à moteur, dont sa source d'énergie est soit l'électricité (EL), soit l'hydrogène (H2), soit l'hydrogène-électricité [hybride rechargeable] (HE) ou soit l'hydrogène-électricité [hybride non rechargeable] (HH) ou air comprimé (AC) » (art. D.224-15-12 du Code de l'environnement).

Vélo à assistance électrique (VAE) : "cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler" (art. R311-1 du Code de la route).

Véhicule utilisé par la société : "véhicule possédé ou pris en location par les salariés d'une société ou ses dirigeants et pour lesquels la société procède au remboursement des frais kilométriques" (art. 1010-0 A du Code général des impôts).

SIGLES & ACRONYMES

BioGNV : Gaz renouvelable pour les véhicules

FMD : forfait mobilité durable

GNC : Gaz naturel comprimé

GNL : Gaz naturel liquéfié

IR : Impôts sur les revenues

IS : Impôts sur la société

LOM : Loi d'Orientation des mobilités

NAO : Négociations annuelles obligatoires

PTAC : Poids total autorisé en charge

VAE : Vélo à assistance électrique

VFE : Véhicule à faible émission

Contacts

Mission Transport-Accessibilité de l'Agglo2b :
trema@agglo2b.fr / 05 49 80 71 97

Direction du Développement Economique de l'Agglo2b :
economie@agglo2b.fr / 05 49 81 19 00

Réseau RECTO VERSO :
contact@reseau-rectoverso.fr **/** 06 80 98 94 64

Mise à jour : Juin 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

FRANCE MOBILITÉS

ATELIERS DU BOCAGE
EMPLOYE [R] ÉEMPLOYER

MAISON DE L'EMPLOI DU BOCAGE BRESSUIRAIS

agglo
BOCAGE BRESSUIRAIS

RECTO VERSO